



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 5934

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les problèmes que rencontrent les consommateurs de charbon dans la région Nord - Pas-de-Calais. Le charbon constitue un produit de première nécessité pour la majeure partie des consommateurs actuels de cette énergie. Il est en effet traditionnellement utilisé par une clientèle à faibles revenus, souvent âgée. Le Nord - Pas-de-Calais est la première région consommatrice de charbon domestique. 38 p 100 des logements sont chauffés au charbon, ce qui représente plus de 500 000 ménages. Parmi eux, 42 p 100 sont des ouvriers agricoles et employés pour qui le charbon est le moyen de chauffage le plus économique et les 50 p 100 restants sont des retraités et inactifs. La négociation charbonnière de la région Nord - Pas-de-Calais regroupe environ 3 000 salariés et la santé de ce négoce serait améliorée par la réduction du taux de la TVA sur le charbon domestique. Le taux de TVA applicable aux abonnements gaz et électricité passera, à partir du 1er novembre, de 18,6 à 5,5 p 100. Le coût d'une telle mesure en faveur du charbon serait de l'ordre de 300 MF. Cette réduction supprimerait une concurrence discriminatoire du négoce frontalier belge par suite d'un taux de TVA largement inférieur au notre. La baisse du taux de la TVA sur les charbons domestiques apparaît comme une nécessité économique, une mesure socialement juste. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réduire le taux de la TVA sur les charbons domestiques à 5,5 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitée par les honorables parlementaires irait beaucoup plus loin que celle prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, des lors qu'elle porterait sur les dépenses de consommation d'énergie proprement dite. Une extension de cette mesure serait inmanquablement demandée pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'électricité. Il en résulterait des pertes de recettes budgétaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui nécessiteraient des transferts de charge particulièrement délicats à réaliser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas été retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs États membres de la Communauté économique européenne, dont la République fédérale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme à l'ensemble de l'énergie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la commission des Communautés européennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les États membres ; il n'est pas possible d'en préjuger le résultat.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5934

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3383